

COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

REGLEMENT D'APPLICATION

Modifié en date du 28 septembre 2021

TABLE des MATIERES

1	Cadre juridique et réglementaire	3
1.1	Transfert de compétence	3
1.2	Ouvrages concernés	3
1.3	Les modalités du transfert	4
1.4	Le pouvoir de police	4
1.5	Prise d'effet	4
2	Les prestations proposées	4
2.1	L'audit du patrimoine	5
2.2	L'investissement	5
2.2.1	Travaux de mise en sécurité	5
2.2.2	Travaux en coordination	6
2.2.3	Géoréférencement des réseaux	6
2.2.4	Travaux de rénovation	6
2.2.5	Travaux d'extension et de raccordement, non liés à des travaux en coordination	6
2.2.6	Autres travaux	6
2.3	Le fonctionnement	6
2.3.1	Les obligations	6
2.3.2	Les prestations	7
2.4	La description et la traçabilité du réseau	7
2.5	Le contrôle et la maîtrise énergétique	7
2.6	Exécution de travaux à proximité des ouvrages	8
2.7	L'instruction des Certificats d'Economie d'Energie	8
2.8	Rapport d'exploitation	8
3	Tarification	8
3.1	Audit du patrimoine	8
3.2	Barème de calcul de la cotisation annuelle d'investissement	8
3.2.1	Mode de calcul de la cotisation d'investissement :	9
3.2.2	Modalité d'actualisation :	12
3.3	Barème de calcul de la cotisation annuelle de fonctionnement	12
3.3.1	Mode de calcul de la cotisation de fonctionnement	12
3.3.2	Modalité d'actualisation	12
3.4	Barème de calcul de la cotisation annuelle de pose et dépose des éclairages festifs.	12
3.5	Cotisation de consommation	13
3.6	Modalités de versement des cotisations d'adhésion	13
3.7	Coût annuel d'adhésion	13

1 Cadre juridique et réglementaire

1.1 Transfert de compétence

La compétence éclairage public exercée par Territoire d'Énergie Drôme - SDED comprend la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public (fonctionnement) et les travaux (investissement) conformément aux dispositions de l'article II.2 des statuts de Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

Les deux composantes de la compétence (fonctionnement et investissement) ne sont pas dissociables.

Territoire d'Énergie Drôme - SDED assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Le point de départ du processus de transfert correspond à la délibération d'intention explicite de la commune souhaitant transférer sa compétence à Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

Territoire d'Énergie Drôme - SDED établira – au cours de l'année suivant la notification de la délibération d'intention - un audit du patrimoine communal dans les conditions prévues à l'article 2.1 du présent Règlement.

Territoire d'Énergie Drôme - SDED confirmera par délibération du Comité syndical le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public ».

Cette délibération de confirmation sera notifiée à la commune par Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

La date officielle de transfert de la compétence à Territoire d'Énergie Drôme - SDED est la date de notification à la commune.

1.2 Ouvrages concernés

Les installations d'éclairage public sur la voirie et les espaces publics et les installations d'éclairage de terrains de sports comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages y compris tous leurs accessoires et notamment :

- Le dispositif de commande des appareils d'éclairage public : disjoncteurs, fusibles, horloges, cellules photoélectriques, relais, programmateurs, contacteurs ainsi que leur câblage
- Les lignes spéciales aériennes et souterraines et les supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution publique.
- Les candélabres, mats, consoles, patins... et tout élément de fixation des appareils
- Les appareils d'éclairage public proprement dit :
 - Lanternes ou luminaires
 - Joints et systèmes de fermeture
 - Sources lumineuses
 - Appareillages
 - Câblage de raccordement et coupe-circuit de protection

Territoire d'Énergie Drôme - SDED rappelle également que, conformément à l'article 2 du cahier des charges de concession intervenu entre ENEDIS et Territoire d'Énergie Drôme - SDED, « les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau électrique concédé et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus, font partie des ouvrages concédés, dont la maintenance et le renouvellement sont à la charge du concessionnaire ».

1.3 Les modalités du transfert

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT- Articles L1321-1 et suivants), le transfert de compétence entraîne le transfert à Territoire d'Énergie Drôme - SDED des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité.

La procédure de transfert établie est la suivante :

- Délibération d'intention de la commune de transférer la compétence à Territoire d'Énergie Drôme - SDED
- Réalisation de l'audit du patrimoine décrit au chapitre 2.1
- A l'issue de l'audit, Territoire d'Énergie Drôme - SDED établit en collaboration avec la collectivité un rapport de l'audit du patrimoine et fixe ainsi l'état de l'existant du patrimoine.
- En cas d'accord entre les deux parties, poursuite de la procédure
- Par délibération, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Drôme - SDED autorise à Madame la Présidente de Territoire d'Énergie Drôme - SDED de signer le procès-verbal à venir et modalités administratives et financières.
- Le procès-verbal de mise à disposition des biens est établi – de façon contradictoire entre la commune et Territoire d'Énergie Drôme - SDED.
- Transfert effectif de la compétence optionnelle

1.4 Le pouvoir de police

Le Maire conserve ses pouvoirs de police et reste chargé de veiller à l'éclairage des voies publiques.

Il agit donc par voie d'injonction au syndicat de procéder aux travaux nécessaires pour s'acquitter des impératifs de sécurité.

1.5 Prise d'effet

Le présent règlement est en application dès sa notification aux membres adhérents.

2 Les prestations proposées

La compétence en éclairage public que propose Territoire d'Énergie Drôme - SDED aux communes de la Drôme s'articule autour des prestations suivantes :

- L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence)
- L'investissement
- Le fonctionnement

2.1 L'audit du patrimoine

Dans le cadre de l'audit du patrimoine, Territoire d'Énergie Drôme - SDED effectue systématiquement les opérations de recensement et d'identification.

Le recensement consiste en l'inventaire de l'ensemble du réseau et des ouvrages d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur de bâtiment.

L'identification du patrimoine consiste en l'élaboration d'une base de données descriptive des installations intégrée dans le SIG (Système d'informations géographiques) de Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

Les installations d'éclairage comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : luminaires, lanternes, projecteurs, hublots et autres,
- Les sources lumineuses et les équipements électriques des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau.

L'audit ainsi réalisé donne lieu à un rapport d'analyse de la vétusté des installations, un état des puissances installées, ainsi que, en priorité, la mise à niveau vis à vis de la sécurité et de la conformité.

Les propositions de mesures correctives issues de ce recensement sont étudiées au cas par cas. Toutefois, si au cours de la réalisation du relevé, une armoire de commande est constatée dangereuse, nécessitant une intervention d'urgence d'une entreprise pour la mise en sécurité et/ou mise en conformité, Territoire d'Énergie Drôme - SDED, après en avoir averti la commune, fera le nécessaire aux conditions financières mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement.

2.2 L'investissement

Les travaux d'investissements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Drôme - SDED concernent les opérations de création, d'extension, de raccordement, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage, liés ou non à des travaux en coordination. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de l'énergie. Tous les ouvrages sont conçus dans une volonté d'efficacité énergétique.

Les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public associent Territoire d'Énergie Drôme - SDED à leurs projets d'urbanisme pouvant impacter l'éclairage public.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes par ordre décroissant de priorité :

2.2.1 Travaux de mise en sécurité

Pour toute installation constatée dangereuse, nécessitant une intervention d'urgence d'une entreprise pour la mise en sécurité et/ou mise en conformité, Territoire d'Énergie Drôme - SDED prendra toutes les mesures nécessaires.

2.2.2 Travaux en coordination

Des travaux d'aménagement de la voirie ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution peuvent engendrer l'opportunité de réaliser des travaux d'éclairage de natures différentes :

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une commune,
- Rénovation de l'éclairage
- Extension

2.2.3 Géoréférencement des réseaux

Conformément aux articles 554-1 et suivants du code de l'environnement, les exploitants de réseaux ont l'obligation de déposer leur cartographie sur un site web national qui regroupe l'intégralité des exploitants de réseaux dans le but de prévenir, par l'instruction des déclarations de travaux (DT) et déclarations de commencer les travaux (DICT), les risques d'accidents lors de travaux sur la commune.

Pour cela, il est obligatoire de géoréférencer les réseaux et les répertorier.

2.2.4 Travaux de rénovation

Les travaux de rénovation sont issus du recensement élaboré lors de la prise de compétence.

Les propositions de mesures correctives issues de ce recensement sont étudiées au cas par cas et peuvent se traduire par la suppression de certains réseaux d'éclairage ou par la pose d'équipements spécifiques.

Leur mise en œuvre peut donner lieu à une programmation pluriannuelle

2.2.5 Travaux d'extension et de raccordement, non liés à des travaux en coordination

Travaux d'extension d'éclairage de la voie publique

Eclairage de terrains de sport

Mise en valeur du patrimoine communal

2.2.6 Autres travaux

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis de Territoire d'Énergie Drôme - SDED, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage réalisés par des tiers (entrepreneurs, lotisseurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département ...).

En ce qui concerne le raccordement d'installation existante (rétrocession du réseau d'éclairage public d'un lotissement privé), la commune sollicite Territoire d'Énergie Drôme - SDED et au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé fourni à Territoire d'Énergie Drôme - SDED, ces installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité de Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

2.3 Le fonctionnement

2.3.1 Les obligations

Territoire d'Énergie Drôme - SDED a la charge d'organiser la gestion technique, administrative, financière et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations d'entretien, de maintenance et de dépannage correspondantes dans les règles de l'art.

Territoire d'Énergie Drôme - SDED est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour Territoire d'Énergie Drôme - SDED de faire face à ses obligations.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, Territoire d'Énergie Drôme - SDED est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable de Territoire d'Énergie Drôme - SDED. En cas d'inobservation, la responsabilité juridique et financière d'Territoire d'Énergie Drôme - SDED ne saurait être retenue.

2.3.2 Les prestations

Les prestations apportées dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public s'articulent autour de 5 thèmes :

- L'entretien préventif : réalisé annuellement suite à des visites périodiques. Le nombre de visites annuelles sera déterminé selon le nombre de foyers lumineux
- Le renouvellement des lampes (hormis les luminaires à LEDS) : A chaque début de renouvellement de contrat d'entretien et de maintenance, il sera demandé à l'entreprise titulaire du marché de réaliser le changement de l'intégralité des lampes du parc ayant plus de trois ans. Ainsi, suite à ce renouvellement, le dépannage d'une lampe défectueuse au cours du contrat, sera à la charge de l'entreprise.
- Le dépannage et les réparations : Les délais d'intervention des dépannages et réparations seront effectués selon le degré d'importance de la mise en sécurité du secteur concerné. Il pourra intervenir soit, suite aux visites annuelles programmées sur la commune, soit suite à une demande d'intervention de la mairie.
- L'intervention de mise en sécurité : En cas d'accident sur un foyer lumineux nécessitant la mise en sécurité de l'installation, il sera demandé une intervention dans l'urgence.
- Installation, pose et dépose des éclairages festifs : on entend par éclairage festif un éclairage temporaire (en cours d'année, fête de fin d'année, etc) dont les modalités (type, quantité, positionnement des différentes fournitures), sont définies par la commune.

2.4 La description et la traçabilité du réseau

Territoire d'Énergie Drôme - SDED élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau(SIG) constituée :

- D'un plan des installations comportant les appareils numérotés,
- D'une base de données d'identification des éléments composant les installations.

A la fin de la période de transfert de compétence, Territoire d'Énergie Drôme - SDED transmet l'ensemble des informations relatives à l'inventaire des installations.

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des installations, Territoire d'Énergie Drôme - SDED met à disposition des communes adhérentes un système de GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur).

Territoire d'Énergie Drôme - SDED met à disposition de la collectivité membre l'accès aux principales données alphanumériques et graphiques concernant les installations d'éclairage et la possibilité d'établir ses demandes de dépannage via une connexion internet.

2.5 Le contrôle et la maîtrise énergétique

Initialement, Territoire d'Énergie Drôme - SDED fait un diagnostic de la dépense énergétique. De plus, Territoire d'Énergie Drôme - SDED propose aux Elus locaux un schéma directeur portant sur des prestations suivantes :

- La planification d'opération d'éclairage public en tenant compte des principes de priorité
- Les indicateurs d'efficacité énergétique

2.6 Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Toute demande de déclaration de projet de travaux (DT), déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et d'avis de travaux urgents (ATU), faisant l'objet de travaux dans les zones où sont implantés des ouvrages d'éclairage, doit parvenir à Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

Territoire d'Énergie Drôme - SDED répond aux DT, DICT et ATU, et délivre les autorisations d'accès pour les travaux sur le réseau d'éclairage.

2.7 L'instruction des Certificats d'Économie d'Énergie

Territoire d'Énergie Drôme - SDED est propriétaire des certificats d'économie d'énergie instruits suite à des travaux de rénovations réalisés dans le cadre du transfert de la compétence.

Les résultats de la vente des Certificat d'Économie d'Énergie sont reversés au budget annexe pour l'aide au financement de projets d'investissements.

2.8 Rapport d'exploitation

À la demande de chaque membre, Territoire d'Énergie Drôme - SDED rend compte de sa mission, à travers un rapport d'exploitation comprenant :

- L'inventaire technique et comptable du patrimoine,
- Le compte-rendu des interventions réalisées,
- Le bilan des travaux réalisés,
- Le plan des installations (disponible sur la plateforme informatique dédiée).

3 Tarification

3.1 Audit du patrimoine

L'audit du patrimoine fait l'objet d'une contrepartie financière unique versée par la commune à Territoire d'Énergie Drôme – SDED :

- Si la commune ne désire pas aller au bout de la procédure de transfert en ne signant pas le procès-verbal de transfert, le coût réel de la prestation définie annuellement par délibération du Comité Syndical sera appliqué, 50 € par point lumineux et armoire de commande pour n'année 2021.

- Si la commune finalise le transfert par la signature du procès-verbal de transfert la contrepartie forfaitaire définie annuellement par délibération du Comité Syndical s'appliquera (pour note 7.50 € par point lumineux et armoire de commande en 2021).

Nota bene : Si au cours de l'audit une installation s'avère pouvoir porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, Territoire d'Énergie Drôme - SDED appliquera un montant forfaitaire de mise en sécurité fixé annuellement par délibération du Comité Syndical (pour note, 2 000 € par installation en 2021).

3.2 Barème de calcul de la cotisation annuelle d'investissement

Ce tarif fait partie de la cotisation annuelle d'adhésion et correspond notamment aux prestations définies à l'article 2.2.

La cotisation d'investissement de la commune est proportionnelle aux coûts réels des travaux d'investissements engagés par Territoire d'Énergie Drôme - SDED pour le compte de la commune et proportionnelle à une base tarifaire par habitant (ci-après « Tha »).

Chaque année, la cotisation sera calculée en considérant la totalité du dû de la commune à Territoire d'Énergie Drôme SDED, divisé par un coefficient (ci-après « Coeff ») selon la tranche de tarification dont dépend la commune. Toutefois, si le résultat de ce calcul est inférieur à un seuil de cotisation défini par le présent règlement (article 3.2.1), la cotisation sera ce seuil jusqu'au solde du dû.

La commune pourra chaque année demander un remboursement partiel ou total du dû afin de réduire la durée de remboursement.

3.2.1 Mode de calcul de la cotisation d'investissement :

3.2.1.1 Tarification par habitant Tha :

a) Communes relevant du régime urbain et EPCI :

Potentiel Fiscal Global en euros (« PFG »)	Tous PFG confondus
Tarif par habitant pour le calcul du plafond de la cotisation (« Tha »)	20,00 €
Coefficient (« Coeff »)	1

b) Communes relevant du régime rural :

PFG	> 750 000	> 200 000 et <= 750 000	> 20 000 et <= 200 000	<= 20 000
Tha	16,00 €	12,00 €	10,00 €	4,00 €
Coeff	2	3	4	5

3.2.1.2 Proportion d'investissement retenu pour le calcul de la cotisation :

Pour chaque investissement réalisé sur la commune, une part de l'investissement est retenue pour alimenter une balance. Son calcul est issu de la formule :

Données :

Mir (n) = Montant d'investissement retenu pour l'année n

Ir (n-1) = Investissement HT, réel, effectué par Territoire d'Énergie Drôme – SDED, l'année n-1

Tha (n) = Tarif par habitant de l'année n, dépendant du potentiel fiscal global de la commune, la même année.

I nominal = Investissement nominal = Investissement HT moyen en éclairage public par an par habitant défini annuellement par délibération du Comité (pour note 20 € en 2021).

Formule :

$$\text{Mir (n)} = \text{Ir (n-1)} \times \frac{\text{Tha (n)}}{\text{I nominal}}$$

3.2.1.3 Calcul de la cotisation seuil :

Données :

C seuil (n) = Cotisation seuil de l'année n

Tha (n) = Tarif par habitant de l'année n, selon la grille tarifaire définie au point 1

Pop (n) = nombre d'habitants de la commune année n.

Formule :

$$\text{C seuil (n)} = \text{Tha (n)} \times \text{Pop (n)}$$

3.2.1.4 Panier d'investissement calculé annuellement :

Données :

P (n) = Panier de l'année n

P (n-1) = Panier de l'année n-1

C (n) = Cotisation de l'année n

C (n-1) = Cotisation de l'année n-1

Mir (n) = Montant d'investissement retenu pour l'année n (défini au point 1.)

Formule :

$$P(n) = P(n-1) - C(n-1) + \text{Mir (n)}$$

$$P(n) = P(n-1) - C(n-1) + \left(\text{Ir (n-1)} \times \frac{\text{Tha (n)}}{\text{I nominal}} \right)$$

3.2.1.5 Cotisation de l'année n :

Données :

P (n) = Panier de l'année n

C (n) = Cotisation de l'année n

C seuil (n) = Cotisation seuil de l'année n (Définie au point 3)

Coeff (n) = Coefficient de la commune de l'année n

Formules :

a) Si $P(n) \leq C \text{ seuil}$:

$$C(n) = P(n)$$

b) Si $P(n) > C \text{ seuil}$: alors calcul de $P(n) / \text{Coeff}(n)$:

- Si $P(n) / \text{Coeff}(n) > C \text{ seuil}$

$$C(n) = P(n) / \text{Coeff}(n)$$

- Si $P(n) / \text{Coeff}(n) \leq C \text{ seuil}$

$$C(n) = C \text{ seuil}(n)$$

3.2.1.6 Balance de l'année n = B (n):

Données :

B (n) = Balance de l'année n, qui sera reportée l'année n+1 dans le panier n+1

P (n) = Panier de l'année n

C (n) = Cotisation de l'année n

Formule :

$$B(n) = P(n) - C(n)$$

Exemple :

Profil de la commune prise en exemple : commune rurale faisant partie de la tranche tarifaire de 4€ par habitant, ayant une population de 80 habitants :

Base de tarification	Données 2021
Tarif par habitant = Tha	4 €
Investissement nominal (I nominal)	20 €
$K = \text{Tha} / \text{I nominal}$	0.2
Nombre d'habitant (Pop)	80
Cotisation seuil (Tha x Pop)	320 €
Coeff	5

Calcul de la cotisation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements réalisés par le SDED	13 000.00 €		2 000.00 €							
Investissement réel de l'année n-1	13 000.00 €	13 000.00 €	- €	2 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part d'investissement retenue ((investissement n-1) x K)	2 600.00 €	2 600.00 €	- €	400.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Panier année en cours	2 600.00 €	2 080.00 €	2 080.00 €	2 064.00 €	1 651.20 €	1 320.96 €	1 000.96 €	680.96 €	360.96 €	40.96 €
Cotisation	520.00 €	416.00 €	416.00 €	412.80 €	330.24 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	40.96 €
Balance à reporter dans le panier en cours n+1		2 080.00 €	1 664.00 €	1 651.20 €	1 320.96 €	1 000.96 €	680.96 €	360.96 €	40.96 €	- €

Nb : Dans cet exemple, les données prises en compte pour la commune sont inchangées sur l'ensemble du calcul, alors que, chaque année la tarification par habitant, dépendante du PFG ainsi que la population sont susceptibles de varier.

3.2.2 Modalité d'actualisation :

L'actualisation tarifaire est faite annuellement en janvier :

- Sur le dernier index TP12b connu au mois de janvier de chaque année. L'index TP12b 0 de référence est le dernier connu au mois de septembre 2021 soit : MAI 2021= 111.3
- Investissement nominal = Investissement HT moyen en éclairage public par an par habitant = In, qui sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Drôme - SDED
- Sur la population INSEE au 1^{er} Janvier de l'année courante concernant la valeur « nombre d'habitant = Pop »
- Sur le potentiel fiscal global de la commune de l'année courante

3.3 Barème de calcul de la cotisation annuelle de fonctionnement

3.3.1 Mode de calcul de la cotisation de fonctionnement

Ce tarif fait partie de la cotisation annuelle d'adhésion et comprend les 4 prestations suivantes :

- L'entretien, la maintenance et le dépannage du parc d'éclairage public de la commune
- La description et la traçabilité du réseau inhérent aux travaux de fonctionnement
- Le contrôle et la maîtrise énergétique qui comprend l'analyse des factures et la mise en place des schémas directeurs
- La gestion comptable et administrative du parc d'éclairage public de la commune

Le tarif de ces prestations est de :

- 25.50 € par an, par point lumineux et armoire de commande

3.3.2 Modalité d'actualisation

Sur le dernier index TP12c connu au mois de janvier de chaque année. L'index TP12c 0 de référence est le dernier connu au mois de septembre 2021 soit : MAI 2021= 115.1

3.4 Barème de calcul de la cotisation annuelle de pose et dépose des éclairages festifs.

La cotisation annuelle est égale à la dépense réelle TTC engagée par Territoire d'Énergie Drôme - SDED. Cette cotisation représente la pose et la dépose des éclairages festifs :

- Motifs d'illumination sur candélabre ou autre support
- Décors en traversée de route
- Guirlandes et fils lumineux

Territoire d'Énergie Drôme - SDED enverra un document d'évaluation des souhaits de pose à la commune ainsi qu'un devis correspondant aux installations demandées par la commune étant précisé que la commune fournit le matériel d'éclairage festif.

3.5 Cotisation de consommation

Cette cotisation correspond au coût de la consommation d'éclairage public de la commune.

3.6 Modalités de versement des cotisations d'adhésion

La facturation de la compétence éclairage public est déclenchée :

- Pour l'audit du patrimoine de la commune : la facturation de cet audit est unique et intervient dans l'année qui suit la prestation selon les conditions évoquées dans le chapitre 3.1
- Pour les cotisations annuelles d'adhésion : le montant estimatif sera adressé par Territoire d'Énergie Drôme - SDED aux communes en début d'année pour l'élaboration des budgets, la facturation correspondante interviendra en cours d'année.

3.7 Coût annuel d'adhésion

Le coût d'adhésion est payé annuellement par la commune pour les prestations faites par Territoire d'Énergie Drôme - SDED, il est composé de la somme suivante :

Cotisation de fonctionnement + cotisation d'investissement
+ Cotisation de consommation + Cotisation éclairages festifs.